

COMPTE RENDU
du conseil municipal
du 24 juillet 2017

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, M. COURTAUD Guy, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, M. LEROY Pierrick, M. SOUDER Philippe, M. MANOURY Emile, M. PARDO Jérôme, Mme HERMANT Nathalie, M. ALASSIMONE Thierry

Procuration : Mme BARDY Claire donne pouvoir à M. BADUEL Serge, Mme POREE Anaïs donne pouvoir à M. SOUDER Philippe

Absent excusé : Mme DUMONT Brigitte

A été nommée **secrétaire de séance :** LEBRUN Nathalie

LOCATION CABINET INFIRMIER

Vote Pour:12

Vote Contre:0

Abstention :0

M. le Maire informe que les travaux d'aménagement d'un cabinet infirmier dans l'ancienne salle des associations sont terminés et que la réception a été prononcée le 20 juillet dernier. L'ouverture du cabinet infirmier est prévue pour le 1^{er} août 2017. Il convient donc de décider du montant du loyer. Ce cabinet est pour l'instant dédié à recevoir une infirmière libérale, mais cette dernière se propose de démarcher auprès d'autres professionnels appartenant au milieu médical ou paramédical, une journée ou plus dans l'année pour recevoir des patients ne pouvant se déplacer.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail avec un locataire principal et de fixer un tarif à la journée d'occupation qui sera déduite en partie sur le montant du loyer dû.

Le Conseil Municipal, après délibéré, :

- **DECIDE** d'établir un bail locatif au profit de Mme PARIS Géraldine, infirmière libérale, selon le modèle ci-joint et de fixer le montant du loyer à 200 € par mois à compter du 1^{er} août 2017
- **FIXE** l'occupation pour une journée par un professionnel de santé, au tarif de 30 €, à charge pour le professionnel de présenter une attestation d'assurance couvrant les risques liés à son activité
- **DIT** que Mme PARIS Géraldine bénéficiera d'une remise sur la location mensuelle de 30 euros par journée d'occupation par un autre professionnel de santé et pour le mois où l'occupation sera actée, sans que la remise mensuelle ne puisse dépasser 120 euros,
- Cet arrangement sera revu, par avenant, si un ou plusieurs professionnels de santé décide(nt) de bénéficier d'une co-location.

CREATION DE POSTE – AVANCEMENT DE GRADE

Vote Pour:12

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la manière de servir de l'agent et l'évolution de ses missions, il propose à l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe, un Adjoint Technique ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade d'adjoint technique et justifiant d'au moins 8 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 modifié du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Sous réserve de l'avis de la CAP du Centre de Gestion de l'Allier sollicitée le 13 juillet 2017,

DECIDE ■ la création à compter du **1^{er} septembre 2017** d'un emploi permanent à temps non complet de 30H00 d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

PRECISE ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le tableau des emplois d'Adjoints Techniques est ainsi modifié à compter du 01/09/2017,

Filière Technique :

Grade	Effectif	Temps de travail
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35/35
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35
	1	30/35
Adjoint technique territorial	1	35/35
	1	28,87/35
	1	28,75/35